



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/054

Réglementant la fermeture de l'aire Serge et Marcel PADRINES, l'aire Hubert PALOFFIS et les terrains de tennis

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'alerte orange Météo France au vent violent pour la journée du 12/02/2026,

CONSIDERANT les prévisions de Météo France de vent violent pour la journée du 14/02/2026,

CONSIDERANT le risque de chute de branches et d'arbres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à l'aire Serge et Marcel PADRINES, à l'aire Hubert PALOFFIS et aux terrains de tennis afin de garantir la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 11 février à 12h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'aire Serge et Marcel PADRINES, à l'aire Hubert PALOFFIS et aux terrains de tennis est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Des affichettes seront apposées aux divers accès de ces équipements.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 11 février 2026.

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Guy PALOFFIS

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.